

SDI 22/0047 - ARRETE DE MAINLEVÉE DE PERIL IMMINENT
4 RUE ROUMANILLE - 13008 MARSEILLE.

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 15/293/SPGR, signé en date du 23 juin 2015, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 4 rue Roumanille - 13008 MARSEILLE 8EME,

Vu l'attestation établie le 17 octobre 2023 par le bureau de maîtrise d'œuvre SYNERKOS, représenté par Monsieur Christophe COURANT, domicilié 1010 chemin du Viaduc – 13090 AIX-EN-PROVENCE,

Vu le rapport final de contrôle technique établi en date du 17 octobre 2023 par la société QUALICONSULT représentée par Monsieur Banambono Wilfried FOROGO, et domiciliée 7/9 rue Jean Mermoz - 13008 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 11 décembre 2023, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 4 rue Roumanille – 13008 MARSEILLE 8EME,

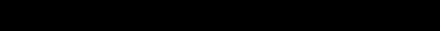
Considérant l'immeuble sis 4 rue Roumanille – 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 842D, numéro 0105, quartier Le Rouet, pour une contenance cadastrale de 1 are et 20 centiares,

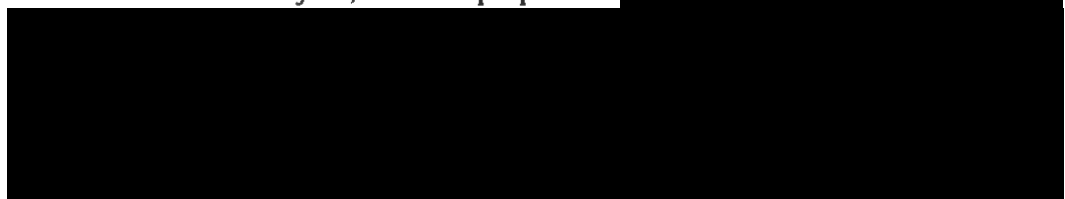
Considérant que la gestionnaire de l'immeuble est Mme Carole DRAGO, domiciliée 905 route des Rougiers / 257 impasse Saint-Esprit – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau de maîtrise d'œuvre SYNERKOS, représenté par Monsieur Christophe COURANT, et domicilié 1010 chemin du Viaduc – 13090 AIX-EN-PROVENCE, que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans l'immeuble sis 4 rue Romanille – 13008 MARSEILLE 8EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 15 novembre 2023, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 17 octobre 2023 par le bureau de maîtrise d'œuvre SYNERKOS, représenté par Monsieur Christophe COURANT, dans l'immeuble sis 4 rue Roumanille - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 842D, numéro 0105, quartier Le Rouet, pour une contenance cadastrale de 1 are et 20 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à 



La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°15/293/SPGR signé en date du 23 juin 2015 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 4 rue Roumanille - 13008 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé néanmoins que la mise à disposition des locaux d'habitation devra être précédée de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 28/12/2023

